



## Règlement intérieur

Le présent règlement a été établi, sous l'égide du Ministère du Tourisme, avec le partenariat de la Direction de la Concurrence et la Répression des Fraudes, de la FFCC, représentant les usagers, et de la FNHPA, représentant la profession.

\*\*\*

### 1°) Conditions d'admission :

- Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping Les Châtaigniers, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

- Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

- Le terrain étant classé "Terrain touristique de loisir", seul les personnes pouvant justifiées d'une résidence principale fixe peuvent y séjourner.

### 2°) Formalités de police :

- Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping Les Châtaigniers doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

- Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

### 3°) Installation :

- La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

- Les caravanes à doubles essieux sont interdites.

### 4°) Bureau d'accueil :

- Ouvert de 10h30 à 13h et de 15h30 à 18h30

En dehors de ces horaires, vous pouvez nous contacter au tél : 06 32 21 69 64

- On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

- Une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

### 5°) Redevances :

- Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

- Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

- Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

- Les emplacements seront libérés au plus tard à Midi.

#### **6°) Bruit et silence :**

- Les usagers du terrain de camping les châtaigniers sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les appels d'avertisseurs sont interdits et, en général, tous bruits de moteurs intempestifs et inutiles

- Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Ils doivent porter un collier avec le nom du maître qui doit les avoir assurés et détenir un certificat de vaccination à jour. Le maître doit veiller à empêcher ou nettoyer les éventuelles salissures et déjection générées par l'animal. L'usage et l'accès des sanitaires sont formellement interdits aux animaux, tout animal méchant doit être muselé.

**- Le silence doit être total entre 22 H et 7 H.**

#### **7°) Visiteurs :**

- Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

- Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

- Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

#### **8°) Circulation et stationnement des véhicules :**

- A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h.

- La circulation est interdite entre 22 H et 7 H.

- Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

- Le stationnement, est strictement interdit sur les emplacements inoccupés du terrain de camping, il ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

#### **9°) Tenue et aspect des installations**

- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

- Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

- Les résidents doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

- Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les containers situés à l'entrée du camping, les déchets de toute autre nature, papiers, verre... doivent être déposés dans les tris sélectifs communaux.

- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

- L'accès aux sanitaires est expressément réservé aux emplacements tentes ou caravanes.

- Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

- Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

- Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

- L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

- Les parents devront accompagner les enfants de moins de 8 ans dans les bâtiments communs. Ils veilleront à ce que les enfants ne jouent pas à l'intérieur des sanitaires. Ils seront responsables de la sécurité de leurs enfants et des accidents que ceux-ci pourraient causer.

## **10°) Sécurité**

**a) Incendie : Les feux ouverts, barbecues (bois, charbon ...) et jets de cigarettes sont rigoureusement interdits.**

**b)** Les barbecues électriques ou gaz sont autorisés, ils doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement, ils ne doivent pas être utilisés près d'une voiture, ou autres engins susceptibles de contenir un liquide inflammable et ne doivent pas causer pas de gêne aux voisins.

- Chaque occupant résident doit disposer de son extincteur privatif en état de marche certifié,

- Des extincteurs entreposés au bureau d'accueil sont à la disposition pour des campeurs ainsi qu'une trousse de secours, et d'un téléphone.

**c) Vol :** La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

- Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## **11°) Jeux :**

- Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

~~- La salle de réunions ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.~~

- Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## **12°) Garage mort :**

- Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

- Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort».

### **13°) Affichage :**

- Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

### **14°) Infraction au règlement intérieur :**

- Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

- En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

- En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Signatures locataires

Signatures camping des châtaigniers

